



Registre des Arrêtés individuels des Elus

**ARRETE DU MAIRE N°03-2026 :
Donnant délégation à
Monsieur FAVRIL Daniel
Troisième Adjoint au Maire**

Le maire de Chaumes en Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18, permettant au maire de déléguer certaines de ses fonctions sous sa surveillance et sa responsabilité,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-001 du 20 mars 2026 portant l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2026-002 du 20 mars 2026 désignant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-003 du 20 mars 2026 portant l'élection de quatre maires adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Monsieur le Maire décide de donner délégation à Monsieur Daniel FAVRIL, 3ème Adjoint au Maire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Daniel FAVRIL, 3ème Adjoint au Maire, est chargé par délégation, sous la surveillance et la responsabilité du maire, des fonctions relatives aux domaines suivants :

Logement et habitat, à ce titre, il a en charge :

- La gestion des logements locatifs de la commune,
- Le programme local d'investissement foncier,
- Les travaux des logements à vocation locatif,
- L'entretien du patrimoine foncier de la commune,

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel FAVRIL reçoit délégation pour signer les bons de commandes relevant du domaine délégué, limitée aux crédits disponibles au budget après avis de la Direction Administrative et Financière, pour un montant maximum de 3000,00 euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend effet à la date de l'élection de Monsieur Daniel FAVRIL, le 20 mars 2026. La délégation prendra fin comme indiqué dans les textes en vigueur ou pourra être retirée sur simple décision du maire.

ARTICLE 4 : Afin de réaliser les missions qui lui sont déléguées, Monsieur Daniel FAVRIL est autorisé à signer les documents et correspondances relatifs au domaine délégué. La signature de l'ensemble des documents visés au présent article devra être précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Maire,
Le Troisième Adjoint au Maire,
Daniel FAVRIL »

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260324-ARE_03_2026

ARTICLE 5 : Conformément aux textes en vigueur, Monsieur Daniel FAVRIL percevra une indemnité mensuelle d'adjoint au maire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire, de sa publication et de sa transmission aux services du contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au registre des arrêtés du Maire

Ampliation du présent acte sera adressé à :

- La Préfecture de Seine et Marne
- La Trésorerie de Melun
- La gendarmerie de Chaumes en Brie
- À l'intéressé

Chaumes en Brie, le 24 mars 2026.

Le Maire,

François VENANZUOLA

Notification à l'élu :	Paraphe et signature
Je soussigné(e) atteste avoir reçu le présent acte et connaître le délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal administratif. Date : 20/3/2026	DVF 

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Hôtel de Ville : Place Foch – 77390 Chaumes en Brie - Tél. : 01.64.25.00.00

E-mail : mairie@chaumes-en-brie.fr - Internet : www.ville-chaumes-en-brie.fr

Application agréée E-legalite.com

99_AI-077-217701077-20260324-ARE_03_2026